



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme et Risques**

Affaire suivie par Carine Cabané
Chargée d'études planification
Tél : 05 59 80 87 09
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **12 AOUT 2020**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cuqueron pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui consiste en la modification du règlement de la zone naturelle (zone N).

Cette commission s'est réunie le 29 juillet 2020 et a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- compléter le règlement sur l'emprise au sol des piscines,
- ne pas permettre le développement des annexes sur plusieurs niveaux, en limitant la hauteur des annexes à 4 m à l'égout ou à l'acrotère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission

Gilles PAQUIER

Monsieur Lionel SANCHEZ
Maire de Cuqueron
Mairie
Route des Côteaux
64360 CUQUERON



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cuqueron (64)

N° MRAe 2020DKNA113

dossier KPP-2020-9820

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le maire de la commune de Cuqueron, reçue le 10 juin 2020, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 23 juin 2020 ;

Considérant que la commune de Cuqeron, 194 habitants en 2017 (source INSEE) sur un territoire de 348 hectares, souhaite apporter une première modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 2 juin 2016 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 porte sur l'évolution du règlement écrit concernant l'implantation et l'emprise des constructions, la possibilité d'annexes en zone agricole et la correction d'erreurs matérielles ;

Considérant que ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ; qu'elles ne présentent pas d'incidences significatives sur l'environnement compte tenu de leur nature et de leur caractère limité ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cuqeron n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme présenté par la commune de Cuqeron (64) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cuqeron est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme et Risques**

Affaire suivie par Carine Cabané
Chargée d'études planification
Tél : 05 59 80 87 09
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **24 AOUT 2020**

Le Préfet à
Monsieur Lionel SANCHEZ
Maire de Cuqueron

Objet : consultation sur la modification simplifiée n°1 – PLU de Cuqueron

Vous m'avez transmis le 10 juin 2020 pour avis le dossier de modification simplifié n°1 de votre commune.

Cette modification porte sur trois points : l'évolution des règles relatives à l'implantation des constructions et aux clôtures, la modification du règlement de la zone agricole pour permettre l'implantation d'annexes et pour finir la correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit.

Seul le deuxième point appelle des remarques. En effet, il y aura lieu de compléter le règlement sur l'emprise au sol des piscines, et ne pas permettre le développement des annexes sur plusieurs niveaux, en limitant la hauteur des annexes à 4 m à l'égout ou à l'acrotère.

Tels sont les éléments que je porte à votre connaissance. Je vous invite donc à faire évoluer votre document avant son approbation.

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**


Eddie BOUTTIER

Reçu le 29/06/2020.

Pau, le 24 JUIN 2020



TERRITOIRES, ÉDUCATION, VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION TERRITOIRES ET CADRE DE VIE
MISSION INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Lionel SANCHEZ
MAIRE
Route des Côteaux
64360 CUQUERON

Affaire suivie par : Xavier CAHN
Téléphone : 05 59.11.42.55
Email : xavier.cahn@le64.fr
Référence : 2020 - 063

Objet : Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 juin 2020, vous nous avez adressé, pour avis, votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Suite à l'examen par les services du Département, votre dossier ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjointe au Directeur général adjoint
chargé de la Direction générale adjointe des Territoires,
de l'Éducation et de Vivre-Ensemble


Valérie ELOIRE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire
Route des Coteaux
64360 CUQUERON

Pau, le 17 juillet 2020

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
☎ 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Cuqueron

Monsieur le Maire,

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr
Secrétariat :
05.59.80.70.39

Mes services ont bien reçu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Après consultation, nous demandons que la hauteur des annexes soit limitée à un niveau : ceci afin de respecter les destinations prévues pour des constructions annexes aux logements (exemple : abri de jardin, garage, etc).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE

*Président de la Chambre d'Agriculture des
Pyrénées-Atlantiques*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z

www.pa.chambagri.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Luc BLOTIN

Tél. : 05.59.02.86.62

Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : LB/NB

Objet : Modification PLU Cuqueron

Monsieur le Maire
Mairie
Route des coteaux
64360 CUQUERON

Pau, le 27 août 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 15 juin 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande citée en objet.

La commune de Cuqueron fait partie de l'aire géographique des appellations « Jurançon », « Béarn », et « Ossau-Iraty ».

Elle fait également partie de l'aire de production des IGP listées en annexe.

Le projet de modification concerne le règlement écrit et ne modifie pas le zonage, il n'a donc pas d'impact sur les appellations concernées.

Je vous informe donc que l'INAO n'émet pas de réserve concernant ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDTM 64

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de PAU

Maison de l'Agriculture - 124, boulevard Fourasse - 64078 PAU Cedex

TEL. : 05 59 02 86 62

inao-pau@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr

Cuqueron(64)		
	IGP - Indication géographique protégée	Agneau de lait des Pyrénées
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Béarn
	IGP - Indication géographique protégée	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy
	IGP - Indication géographique protégée	Comté Tolosan
	IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Bayonne
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Jurançon
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Ossau-Iraty
	IGP - Indication géographique protégée	Porc du Sud-Ouest
	IGP - Indication géographique protégée	Tomme des Pyrénées
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles de Gascogne
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles du Béarn

Reçu le 06/07/2020



MAIRIE
64360 MONEIN

MONEIN, le 23 juin 2020

Le Maire,

à

Monsieur le Maire de Cuqueron
Mairie
Route des Côteaux
64360 CUQUERON

Ns.réf : AGB

Objet : première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Cuqueron

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 juin 2020, vous nous avez transmis pour avis votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune observation à émettre au sujet de ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Bertrand VERGEZ-PASCAL